

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 25 novembre 2025

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.  
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

**Etaient présents** : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, **Maire**.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL.

**Maires-Adjoints.**

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. LEROYER Franck, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL.

**Conseillers Municipaux.**

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**ABSENTS EXCUSES** : M. Nicolas HUTREL donne pouvoir à Mme Cassandre JOUY, M. Didier JEAN donne pouvoir à M. Franck JOUY.

**ABSENT** : M. Benjamin NITOT

**Date de convocation et d'affichage** : 21 novembre 2025.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 24 septembre 2025
- Adhésion au service « D'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados
- Implantation d'une consigne automatisée Vinterd Go
- Transfert de la compétence Habitat : modification des statuts de Cœur de Nacre
- Convention de servitudes avec la société Enedis pour la parcelle AA 677 située rue du Maréchal Montgomery
- Convention d'occupation du domaine public avec la société Free mobile
- Arbre planté en hommage à Patrick DUBRAY, ancien instituteur et directeur du groupe scolaire
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2024
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024

##### **URBANISME :**

- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Déclassement d'une emprise publique située 2 Place du 6 juin
- Transfert de la RD219A sections 2 et 3

##### **FINANCES :**

- Attribution de cartes cadeaux aux enfants des agents de la commune à l'occasion de Noël 2025

**DECISIONS :**

- N°02-2025 : M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

M. le Maire ouvre la séance à 19h02 après vérification du quorum.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Franck JOUY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

**Accord du conseil à l'unanimité.**

**POINTS A L'ORDRE DU JOUR :****1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025**

---

Le procès-verbal du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2. ADHESION AU SERVICE « D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14) suite à la dénonciation de la convention conclue avec le SMICO.

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- De nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- De tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,

- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

• **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG14,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le Maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus. A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :
  - Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention) : 800 €.
  - Phase 2 (forfait annuel) : 400 € par an.

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion du Calvados et sur facture.

### **3. IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISÉE VINTED GO**

Monsieur le Maire expose la demande faite par la société : lancée en 2022, Vinted Go est la branche logistique du groupe Vinted, qui développe un réseau de consignes automatiques pour proposer aux citoyens une solution d'expédition plus pratique, plus abordable et plus respectueuse de l'environnement que la livraison à domicile. Implantées dans des lieux publics ou stratégiques, ces consignes s'inscrivent dans une

logique de service de proximité, de dynamisation du territoire et de transition écologique.

M. le Maire indique les dimensions du bloc consignes envisagé (2.80m largeur, 0.45m profondeur - 2.03m hauteur), celle-ci impliquera une redevance pour la commune de 65 € HT par mois soit 780 € par an.

M. Franck JOUY indique qu'il s'agit d'une société européenne, contrainte par les règles du droit européen, qui favorise la vente de produits de seconde main et le développement durable. Certains élus regrettent que la consigne proposée ne soit restreinte qu'à une seule enseigne.

Mme Jacqueline WENTZEL fait remarquer qu'il conviendra de veiller au stationnement sur le parking de la Place du Marché pour les personnes venant déposer ou retirer des colis. Il sera demandé au policier municipal d'être particulièrement attentif en cas d'incivilités constatées et en particulier sur la place point d'apports volontaires.

M. Pierre MORIN s'interroge sur l'impact sur l'emploi de ce genre de consignes. Il lui est indiqué que cela représente une nouvelle façon de consommer et permet également de limiter les déplacements de langrunais tout en les invitant à fréquenter les commerces situés à proximité de la consigne.

M. le Maire précise que l'implantation de cette consigne ne signifie pas que d'autres enseignes seront acceptées systématiquement par la suite.

M. Frédéric TILLOY émet une réserve sur le montant de la redevance proposée par la société et indique qu'il serait souhaitable de négocier le tarif et de l'intégrer aux différents tarifs votés au budget de la commune pour 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'implantation d'une consigne automatisée qui sera située Place du Marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à douze voix pour, cinq abstentions de Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL et M. Pierre MORIN, une voix contre de Mme Jacqueline WENTZEL :

- AUTORISE l'implantation d'une consigne automatisée Vinterd Go ;
- DIT que cette consigne sera installée Place du Marché ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE HABITAT : MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR DE NACRE**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, la politique habitat est en principe sous la responsabilité des communes du territoire. Certaines d'entre elles, comme Douvres-la-Délivrande et Bernières-sur-Mer, ont instauré un permis de louer, tandis que d'autres envisagent des mesures pour encadrer notamment la location des meublés de tourisme.

Les membres du Conseil Municipal échangent sur le cas de la commune avec la présence de nombreux logements en Airbnb.

De son côté, la communauté de communes contribue au financement du service public de rénovation de l'habitat, France Rénov', en partenariat avec l'État et les collectivités locales.

Dans le cadre du programme national *Petites villes de demain*, Cœur de Nacre a conduit une étude préalable portant sur l'habitat, réalisée par l'agence VILLES VIVANTES. Les conclusions de cette étude prospective ont été présentées en septembre 2024 aux élus du territoire et aux partenaires de la collectivité. Ce travail a permis de cibler les leviers d'action de la collectivité en matière d'habitat.

En 2025, un groupe de travail a eu pour mission de concrétiser les conclusions de cette démarche en préparant le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes. Ce groupe de travail s'est réuni trois fois en 2025, puis a présenté le résultat de sa réflexion en Bureau communautaire élargi le 15 septembre 2025. Il a été

proposé que la compétence habitat, portée par la communauté de communes, s'organise en quatre orientations majeures, déclinées en actions opérationnelles.

Ces actions sont les suivantes :

- Service France Rénov' : rénovation énergétique et adaptation des logements
- Permis de louer : lutte contre l'habitat indigne
- Régulation des meublés de tourisme (application de la loi du 19 novembre 2024 dite Le Meur)
- Définition d'un plan d'actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques (saisonniers et jeunes travailleurs...).
- Animation de la politique locale de l'habitat : moyens humains et financiers affectés à la compétence

Le budget prévisionnel des actions mentionnées représente un total estimé de 170 000 €, dont 80 000 € pour le financement d'un poste de chargé de mission.

Les recettes prévisionnelles portent la contribution de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) à 40 000 €.

M. Pierre MORIN souligne l'avantage que cela représentera d'avoir une personne dédiée à cette compétence. M. Franck JOUY, favorable au développement de cette compétence, nuance néanmoins en indiquant que le coût de l'agent sera important, il espère que la commune pourra pleinement bénéficier du service mis en œuvre.

Le reste à charge pour Cœur de Nacre est donc estimé à 130 000 €. La disposition de cette somme nécessite une révision de l'attribution de compensation des communes sur la base d'un montant de 4,32 € / habitant DGF (30 081 habitants pour Cœur de Nacre). Afin de permettre à Cœur de Nacre de mener des actions cohérentes et adaptées à son territoire, il est nécessaire de modifier les statuts de Cœur de Nacre pour intégrer la compétence habitat :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Programme local de l'habitat
- Pilotage et soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés
- Actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme
- Actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence

Pour la commune de Langrune, cela représentera une baisse de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Les élus s'interrogent également sur les éventuelles hausses du coût de cette compétence à l'avenir.

Mme Françoise BERTON indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle se renseignera auprès des élus de la commune de Douvres-la-Délivrande pour avoir un retour d'expérience sur la mise en place du permis de louer dans certaines rues de la commune.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre en vigueur ;

Vu le nouveau projet de statuts de la communauté de communes de Cœur de Nacre ;

Vu la délibération N°918 du Conseil Communautaire de Cœur de Nacre réuni en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant l'importance de la politique de l'habitat pour favoriser le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des populations, la rénovation énergétique des logements et l'autonomie des publics fragiles, la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la nécessité d'une coordination renforcée avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les associations et les acteurs du logement, conformément aux orientations départementales et régionales ;

Considérant que la prise de compétence habitat permettra à la communauté de communes Cœur de Nacre de mettre en œuvre des actions cohérentes et adaptées sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à seize voix pour et deux abstentions de Mme Françoise BERTON et M. Frédéric TILLOY :

- APPROUVE le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre.
- APPROUVE le projet de statuts modifiés comme suit et annexé à la présente délibération :

- Logement : la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

La communauté de communes pilote et soutient les opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés.

Elle mène des actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme.

Elle mène des actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence.

- PRECISE que la gestion de la compétence habitat implique un transfert de charges des communes vers Cœur de Nacre évalué à 130 000 € par an.
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **5. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR LA PARCELLE AA 677 SITUÉE RUE DU MARECHAL MONTGOMERY**

---

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent emprunter la parcelle communale cadastrée AA 677 située rue du Maréchal Montgomery.

Afin que ces travaux puissent être réalisés par la société SPIE, une convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Langrune-sur-Mer doit être signée.

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## **6. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE**

---

M. le Maire rappelle les différents échanges et l'historique concernant l'implantation d'une antenne Free Mobile sur la commune. Ces échanges ont abouti au choix final d'une implantation de l'antenne 4G et 5G sur le château d'eau et d'un local technique en limite de parcelle.

Afin d'implanter une antenne Free mobile qui sera située 8 chemin du Grand Clos, une convention est nécessaire. Cette implantation se fera sous réserve de l'acceptation du dossier de déclaration préalable.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 ans et générera une redevance annuelle d'un montant de 8 000 € pour la commune.

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-sept voix pour et une voix contre de Mme Amarjit RIVIERE :

- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## **7. ARBRE PLANTÉ EN HOMMAGE A PATRICK DUBRAY, ANCIEN INSTITUTEUR ET DIRECTEUR DU GROUPE SCOLAIRE**

---

La commune de Langrune-sur-Mer a décidé d'honorer la mémoire de M. Patrick DUBRAY en donnant son nom à l'un des arbres récemment plantés route de Courseulles. Cet arbre, situé face au groupe scolaire Madeleine et André SILAS dans lequel M. Patrick DUBRAY a exercé les fonctions d'instituteur et directeur pendant de nombreuses années, permettra d'honorer la mémoire de cet homme suite à son décès survenu le 23 octobre 2025.

M. le Maire indique que la plaque commémorative sera scellée sur une stèle en pierre de Caen. Il fait également partie de l'organisation d'une cérémonie avec les enfants de l'école qui aura lieu le 19 décembre 2025 à 10h30.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de dénommer l'un des arbres récemment plantés avenue Jules de Tournebu « Arbre Patrick DUBRAY » ;

## **8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

---

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre. Il contient les faits et chiffres marquants concernant l'exploitation du service public d'assainissement pour l'année 2024, il permet notamment d'informer les usagers du service qui peuvent le consulter en Mairie.

Le RPQS doit faire l'objet d'une présentation par le Maire devant le Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2025. M. Christian MICHEL présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2024.

## **9. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024**

---

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Langrune-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer. Il contient les faits et chiffres marquants concernant l'exploitation du service public d'eau potable pour l'année 2024, il permet notamment d'informer les usagers du service qui peuvent le consulter en Mairie.

Le RPQS doit faire l'objet d'une présentation par le Maire devant le Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2025. M. Frédéric TILLOY présente le rapport.

Des interrogations sont formulées par les membres du Conseil Municipal sur les moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau. Il est rappelé que cette compétence sera reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la Communauté de Communes Cœur de Nacre et déléguée à Eaux du bassin caennais, qui devra notamment gérer cette problématique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable 2024.

## **10. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

En application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, le département du Calvados a décidé de procéder à l'élaboration d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription du PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département (via Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approuvé à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

M. Franck JOUY présente les chemins à inscrire dans ce plan. Il précise qu'ils ne sont pas tous praticables en l'état mais que leur identification dans ce plan pourra permettre de solliciter des subventions pour les remettre en état à terme.

Ces chemins sont intéressants car ils permettent de relier les communes entre elles

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- EMET un avis favorable sur le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- APPROUVE l'inscription de la liste des chemins en annexe au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires ;
- S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

## **11. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPIRE SITUÉE 2 PLACE DU 6 JUIN**

Dans le cadre de la construction de la halle polyvalente située 2 Place du 6 juin, il convient de déclasser du domaine public l'emprise de 315 m<sup>2</sup> correspondant au bâtiment afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

Vu la situation de l'immeuble en construction sis 2 Place du 6 juin d'une surface de 3a 15ca ;

Vu la réalisation du projet de construction d'une halle polyvalente ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 2 Place du 6 juin et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de déclasser du domaine public l'emprise de l'immeuble en construction sis 2 Place du 6 juin d'une surface de 3a 15ca, tel que figurant dans le plan annexé à la présente délibération et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **12. TRANSFERT DE LA RD219A SECTIONS 2 ET 3**

---

Par courrier en date du 29 août 2025, le département du Calvados a sollicité l'accord de la commune pour le transfert des sections de la route départementale 219A situées sur son territoire. Cette voie est située sur les communes de Douvres-la-Délivrande, Saint-Aubin-sur-Mer et Langrune-sur-Mer. Dans la mesure où cette route n'assure plus véritablement de fonction de transit, elle ne présente plus d'intérêt départemental.

Les sections de la route situées sur la commune de Langrune-sur-Mer sont :

- Section 2 : voie mitoyenne aux communes de Langrune-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer, d'une longueur d'environ 1 454 mètres ;
- Section 3 : voie intégralement située sur le territoire de la commune de Langrune-sur-Mer, d'une longueur d'environ 674 mètres.

Dans la mesure où une réunion sur le sujet a été programmée le lendemain du Conseil Municipal, M. le Maire propose d'ajourner ce point afin de pouvoir délibérer avec des informations plus complètes sur le sujet.

## **13. ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX ENFANTS DES AGENTS DE LA COMMUNE A L'OCCASION DE NOËL 2025**

---

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu le budget communal,

Considérant le souhait de la commune de Langrune-sur-Mer de distribuer, à l'occasion de noël 2025, aux enfants des agents, âgés de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année, une carte cadeau de 50 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer à l'occasion de Noël 2025 des cartes cadeaux aux enfants des agents selon les critères établis ci-dessus.

## **14. DECISION N°2 - 2025 : M57 - FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

---

Le Maire de Langrune-sur-Mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°53/2023 du 21 décembre 2023 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu le budget primitif de la commune de Langrune-sur-Mer pour l'année 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédit entre le chapitre 21 et les opérations 2011 - VOIRIES et 2006 - RUE DES TROIS GRÂCES ET ALFRED HOUEL ;

**Décide**

**Article 1** - Autorisation est donnée de transférer la somme de quinze mil euros (15 000.00 €) du chapitre 21 - compte 2182 vers l'opération 2011 - VOIRIES pour un montant de dix mil euros (10 000.00 €) et vers l'opération 2006 - RUE DES TROIS GRÂCES ET ALFRED HOUEL pour un montant de cinq mil euros (5 000.00 €).

**Article 2** - DIT qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3** - La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

M. le Maire indique les prochaines échéances :

- Prochain Conseil Municipal programmé le 17 décembre 2025 ;

- L'inauguration de la borne SDEC du parking des Tennis est prévue le 9 décembre 2025 à 11h ;
- Commission finances prévue le 11 décembre 2025 à 18h30 ;
- Repas des ainés prévu le 14 décembre 2025 ;
- Noël des enfants à l'école programmé le 19 décembre 2025 ;
- Bulletin d'information municipale en cours de préparation avec une parution prévue début janvier.

M. le Maire indique par ailleurs que les travaux sur la RD7 ont été réalisés ainsi que l'encoche de bus située face au groupe scolaire. Il indique que le marquage au sol est en cours et que les soucis liés au dos d'âne situé à l'entrée de la commune côté Saint-Aubin-sur-Mer ont été remontés aux services du département qui a réalisé les travaux.

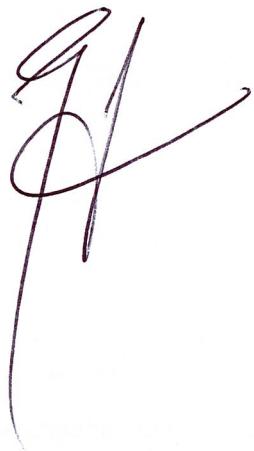
M. Christian MICHEL fait le point sur les travaux de la halle de la Place du 6 juin. Il indique que le chantier avancera beaucoup sur le mois de décembre afin de pouvoir terminer les travaux fin janvier.

Concernant le local commercial situé avenue du Général Leclerc, M. le Maire explique que le projet d'installation d'un professionnel paramédical ne se fera pas compte tenu du coût des travaux qui aurait été nécessaire.

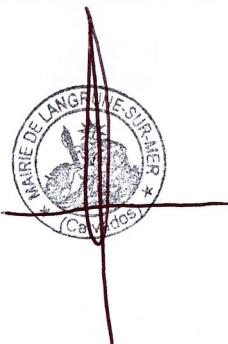
M. le Maire informe que le bureau du secrétariat sera en travaux du 26 novembre 2025 au 31 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h41.

Le secrétaire de séance,  
Franck JOUY



Le Maire,  
Jean-Luc GUINGOUAIN

  
  
~~Carrouges~~